



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines



EYSINES

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville d'Eysines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 3321-1 et L. 3334-2,

Vu l'Arrêté préfectoral du 24 mai 2023 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde,

Vu la demande déposée le 21 mai 2026 par l'Association Société des Fêtes de la Saint-Jean, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 33320 Eysines, en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans le cadre de la manifestation FESTIFOLIES qui se tiendra du jeudi 18 au dimanche 21 juin 2026,

Considérant que l'Association Société des Fêtes de la Saint-Jean proposera dans le cadre de la manifestation FESTIFOLIES une restauration temporaire ne nécessitant ni déclaration, ni licence, ni autorisation pour servir à l'occasion des repas des boissons alcooliques en accessoire de la nourriture (Réponse ministérielle en date du 30 avril 2013 à la question n°9384, JOAN du 30 avril 2013, p. 4777),

Considérant toutefois que l'Association Société des Fêtes de la Saint-Jean tiendra également une buvette en dehors de la restauration temporaire proposée,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,

Considérant l'engagement de l'Association Société des Fêtes de la Saint-Jean à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Association Société des Fêtes de la Saint-Jean, représentée par son co-président Monsieur Jean-Claude Piet, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion de la manifestation FESTIFOLIES, qui se tiendra du 18 au 21 juin 2026, sur l'esplanade du Plateau.

Ce débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral susvisé du 24 mai 2023, avec fermeture au plus tard à 2 heures.

Article 2 :

A cette occasion, il ne pourra être servi que des alcools des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique :

« 1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

*3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, **ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur** ».*

Article 3 :

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur concernant les débits de boissons et en particulier l'interdiction de servir des boissons alcoolisées à des mineurs.

Article 4 :

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité rendant la présente décision opposable adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de Police Nationale division Ouest, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie et sur site.

Notification sera faite à : Association Société des Fêtes de la Saint-Jean

Ampliation sera faite à :

- Préfecture de la Gironde

- Direction départementale de la Sécurité Publique
- Police Nationale

Fait à Eysines le 21 mai 2026,

Le Maire
Christine BOST



Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines

Publication en Mairie, le 04/06/26

Transmission en préfecture de la Gironde le :

04/06/26